

SOUTIEN A L'ACHAT DIRECT DE PRODUITS LOCAUX PAR LES COLLEGES

FICHE GUIDE DES AIDES

Titre : Soutien à l'achat direct de produits locaux

Session du 3 Octobre 2023

Objet de l'intervention

Le Conseil départemental a décidé d'aider les collèges à acheter des produits locaux en direct auprès de fournisseurs locaux : producteurs, entreprises locales et artisans du département de l'Allier et des départements limitrophes.

Bénéficiaires

Les collèges publics en charge des achats de la restauration scolaire.

Modalités d'attribution

Calcul de l'aide :

Le pourcentage d'achat de denrées alimentaires est calculé en prenant en compte :

- Les achats réalisés sur l'année civile sur agrilocal03 et les achats réalisés en direct auprès de fournisseurs locaux indiqués dans un tableau récapitulatif. Les achats via une centrale d'achat ou un groupement de commande ne seront pas pris en compte.
- Le volume financier total d'achat de denrées alimentaires sur la même année civile et figurant sur le compte financier de l'établissement.

Le nombre de collégiens de référence résulte de la moyenne calculée des effectifs demi-pensionnaires (DP) et internes (I) déclarés sur les deux rentrées scolaires concernées.

Le Conseil départemental apportera une aide progressive selon le pourcentage d'achats de denrées alimentaires local par rapport au total d'achats de denrées alimentaires.

| % d'achat locaux / budget global restauration | Aide |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| <5% | Pas d'aide |
| Entre 5 et 10% | 3 € / (DP + I) |
| Entre 10 et 20% | 5 € / (DP + I) |
| Entre 20 et 30 % | 10 € / (DP + I) |
| >30% | 20 € / (DP + I) |

Une ligne spécifique dans le budget du collège devra être créée pour que cette somme puisse ressortir lors de la présentation du budget et du compte financier au conseil d'administration.

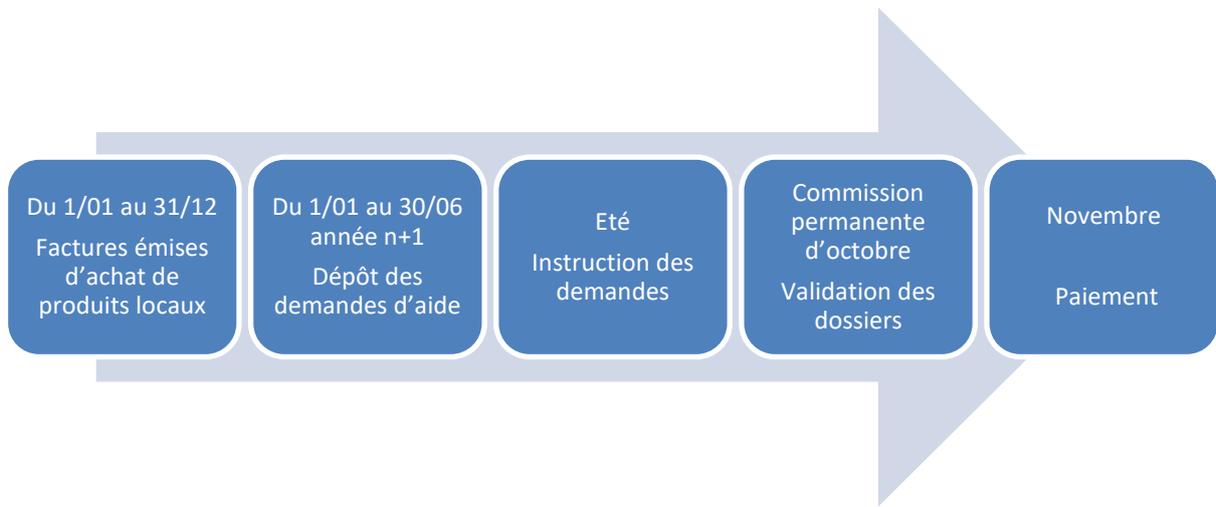
Instruction du dossier

Les achats réalisés via la plateforme agrilocal03 seront pris en compte automatiquement.

Pour tous les autres achats (sur l'année civile) réalisés en direct auprès de fournisseurs locaux (producteur, entreprise locale, artisan), un tableau récapitulatif des achats avec les factures correspondantes devra parvenir au Conseil départemental avant le 30 juin de l'année n+1 sous format dématérialisé à agrilocal03@allier.fr

Le format de ce tableau récapitulatif est imposé et est joint à cette fiche d'aide.

Synthèse des étapes pour la demande d'aide :



Imputation budgétaire

Programme P098- Fonctionnement des collèges - Opération O003 – Fonctionnement des collèges
Article 65737//221

Ouvert à tous les collèges dans la limite des crédits proposés au BP 2024 soit 50 000 €

INFORMATIONS POUR LA PUBLICATION SUR INTERNET

Code interne : XXXX

Service Instructeur d'origine : Agriculture, forêt et aménagement rural

Numéro de la délibération d'origine :

Date de la session : 3 octobre 2023

Titre : Soutien à l'achat direct de produits locaux par les collèges

Titre internet : Soutien à l'achat direct de produits locaux par les collèges

Mots clés : collèges/alimentation/produits locaux/agrilocal03

Validité :

Début : 1/01/2024 Fin :

Bénéficiaires :

- | | |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Collèges | <input type="checkbox"/> Collectivités ou regroupements |
| <input type="checkbox"/> Particuliers | <input type="checkbox"/> Jeunes |
| <input type="checkbox"/> Associations | <input type="checkbox"/> Etablissements sociaux ou médico-sociaux |
| <input type="checkbox"/> Entreprises | <input type="checkbox"/> Autres |

Informations complémentaires publiées non présentes dans la délibération :

Contacts :
Service agriculture, forêt et aménagement rural (04 70 34 40 03)

Adresse :
Département de l'Allier
Service agriculture, forêt et aménagement rural
Hôtel du Département
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 Moulins